

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 13 Avril 2021

Le treize Avril deux mille vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 9 Avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des associations, rue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, NARBOUTON, WINKLER, BRINET, DUMAS, CHAUVAUX. / Mrs SAOUT, DA COSTA, VILLERET, LE BOULENGER, TOMAINO, BLONDEL, HULIN, PODEVIN, PRIEUR.  
Absents excusés : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme DESNOYERS, M. MATEOS donne pouvoir à M. SAOUT, Mme DUBARRY donne pouvoir à Mme WINKLER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L. 2121-17 et L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L. 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Mme DUMAS Anne-Laure a été nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu de conseil
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2020
- 3- Approbation du Compte Administratif 2020
- 4- Affectation des résultats de la Commune 2020
- 5- Vote des contributions directes 2021
- 6- Vote du Budget Primitif 2021
- 7- Constitution d'une provision au titre des créances douteuses
- 8- Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Gare et de la rue de Constantine
- 9- Travaux d'enfouissement électrique rue de la Gare -SDESM -
- 10- Demande de subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural » 2021
- 11- Vente de bois de chauffage
- 12- Vente de conteneurs
- 13- Renouvellement d'un contrat Unique d'Insertion (PEC/CUI/CAE)
- 14- Informations
- 15- Questions diverses.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion communal dressé pour l'exercice 2020, par le receveur.

**DECLARE**, à l'unanimité, ce compte de gestion 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

oOo

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte de Gestion 2020 établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2020 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 1 336 221.60 €

Dépenses : 929 351.26 €

Avec un excédent de : 406 870.34 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 705 250.21 €

Dépenses : 639 103.47 €

Avec un excédent de : 66 146.74 €

**Soit un résultat de CLOTURE :**

**FONCTIONNEMENT : Excédent de : 597 348.54 €**

**INVESTISSEMENT : Excédent de : 1 305 985.14 €**

Afin de procéder au vote Monsieur SAOUT, Maire de Coubert, quitte la salle et Madame DESNOYERS, doyenne d'âge, assure la présidence pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête et approuve le compte administratif 2020 – Commune - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

oOo

**Délibération n°2021 – 014**

**Affectation des résultats – Commune 2020**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif de 2020 présente un résultat de clôture

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 597 348,54 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 305 985,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 291 128,95 €
- article 002 « Résultat reporté » ..... : 306 219,59 €

Affecte le résultat d'investissement comme suit :

- article 001 « Résultat reporté » ..... : 1 305 985,14 €

oOo

**Délibération n°2021 – 015**

**Vote des contributions directes – Année 2021**

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu la Loi de Finances validée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2012.  
Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la contribution de l'Etat « Dotation forfaitaire de fonctionnement », impactant notre budget. Le montage du budget prévisionnel a été élaboré en tenant compte d'une stabilité de la fiscalité.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose donc, de maintenir les taux d'impositions directes locales qui seront ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de maintenir** les taux d'imposition pour le budget 2021 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 29,47 %  
(11,47% part communale – 18% part départementale)
- Taxe Foncière Non Bâti : 37,46 %

oOo

**Délibération n°2021 – 016**

**Vote du Budget Primitif 2021 - Commune**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et vote le budget primitif 2021 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement :

Pour **1 374 819,59 €**

- Pour la Section de l'Investissement :

Pour **2 191 500,00 €**

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 017</b>	<b>Constitution d'une provision au titre des créances douteuses – Exercice 2021</b>
----------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3

VU la nomenclature comptable M14

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 Décembre 2020 transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE**, à compter de 2021 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 3 507.51 Euros au titre de 2021

- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 Décembre N

- **DIT** que la Collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

**oOo**

Délibération n°2021 – 018	Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Gare et de la rue Constantine
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue de la Gare et de la rue Constantine.

Les travaux sont découpés en 3 tranches, 1 tranche ferme pour la rue de la Gare et 1 tranche ferme pour la rue de Constantine ; et une tranche conditionnelle pour le bas de la rue de la Gare.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par CPA CONSEILS Paysagiste-concepteur, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

**LOT 01 VRD**

Entreprise COLAS IDFN à CHAUMES EN BRIE

Montant HT offre TF rue de la Gare : 174 047,40 €

Montant HT offre TF rue Constantine : 93 250,40 €

Montant HT offre TC rue de la Gare : 165 789,90 €

total HT du marché : 433 087,70 €

**LOT 02 ESPACES VERTS**

Entreprise LOISELEUR à MANDRE LES ROSES

Montant HT de l'offre toutes tranches confondues : 101 480,58 €

**Montant total HT des marchés de travaux : 534 568,28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés cités ci-dessus.

Délibération n°2021 – 019	Travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Gare – 2 <sup>ème</sup> tranche -
---------------------------	---

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de COUBERT est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Gare - 2<sup>ème</sup> tranche -

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 113 606,40 € T.T.C pour la basse tension (financement SDESM attendu : 85 204,40 €), à 69 206,00 € T.T.C. pour l'éclairage

public (financement SDESM attendu : 20 645,00 €) et à 40 379,00 € T.T.C. pour les communications électroniques.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Gare – 2<sup>ème</sup> tranche -
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**Délibération n°2021 – 020**

**Dossier de demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural » 2021 pour la réalisation d'un parking public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réalisation d'un parking public à proximité de la Maison de retraite et de l'établissement pour personnes handicapées (dans la structure ADAPEI). En effet, les véhicules du dispositif PAM 77 se trouvent très souvent confrontés à des situations accidentogènes au gré de leurs vacations pour amener ou chercher des patients sur ces établissements. Plus largement, la réalisation de ce parking permettra aussi de réglementer le stationnement anarchique dans les rues Etienne Tétrot et Petites Maisons avant l'ouverture du futur collège.

Le montant des travaux est estimé à **104 994.50 € H.T.** soit **125 993, 40 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* approuve le programme de travaux présenté et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans
- à inscrire cette action au budget 2021
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-004 du 2 Mars 2021)

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 021</b>
----------------------------------

<b>Vente de bois de chauffage 2021</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lycée BOUGAINVILLE est intervenu à plusieurs reprises afin d'abattre des arbres dans notre Allée des Tilleuls. Il avait été décidé de faire profiter les habitants de la commune et les agents communaux d'une possibilité d'acheter un peu de bois de chauffage à un prix avantageux.

Cette année, le lycée BOUGAINVILLE a réitéré l'action d'abattage au mois de Février et Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération de vente du bois aux habitants et aux personnels. Il propose de maintenir le tarif à 20 € le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre un stère de bois aux personnes susvisées au tarif de 20€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 022</b>
----------------------------------

<b>Vente de conteneurs d'Ordures Ménagères</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que des sacs d'ordures ménagères jonchent les rues à même le sol, que les animaux errants éventrent ces sacs et que la salubrité publique est engagée, outre les nuisances liées à l'environnement.

Suite à plusieurs doléances d'habitants de notre commune,

**Monsieur le Maire** propose l'achat de Conteneurs d'ordures ménagères auprès d'une société spécialisée et la revente aux habitants qui le souhaitent pour une somme de :

- 46 € TTC l'unité pour les 120 litres
- 51 € TTC l'unité pour les 240 litres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revendre ces bacs collecteurs pour la somme de 46 € TTC les 120 litres et 51 € TTC les 240 litres.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**oOo**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n° 2018-014 en date du 10 avril 2018 portant création d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE),

Vu les délibérations n° 2019-017 du 9 Avril 2019 et n° 2020-022 du 23 Mai 2020 portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion,

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés.

Considérant que l'agent répond aux conditions de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 14 mai 2021 pour assurer la fonction d'agent polyvalent chargé de l'entretien et de la propreté des bâtiments communaux et de la voirie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

oOo

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'un rendez-vous pris avec la Compagnie Vertical Détour sur l'évolution du projet de la Fabrique artistique Le Vaisseau au Centre de Réadaptation à Coubert et invite les membres intéressés à participer à cette rencontre.

-qu'il va adresser à tout le Conseil la charte de gouvernance de la Communauté de Communes. Ce document devant être soumis à l'approbation des conseils municipaux (avant le 9 Juin).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 00